

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire de Percé à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail et Stephane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf. Est également présent monsieur Michel L. Fréchette, directeur général.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 001-2025 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, avec le remplacement du point 7.2 par le suivant afin de corriger les dates :

7.2 Festi Plage de Cap-d'Espoir – 24 au 26 juillet 2025 – Demande d'autorisation pour l'utilisation de la halte routière du 20 au 28 juillet, pour le bruit jusqu'à 2 h et pour la vente de boissons alcoolisées

l'ajout du sujet suivant au point 8 – Affaires nouvelles :

8.1 Club FADOQ St-Paul de Bridgeville et Centre Récréatif de Barachois – Demande d'aide financière pour le déneigement

et le report du sujet suivant :

4.6 Poste régulier à temps complet de coordonnateur aux travaux publics – Remplacement temporaire.

RÉS. NO. 002-2025 : NOMINATION D'UN GREFFIER PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, soit nommé greffier par intérim pour la durée de la procédure de recrutement au poste de greffier/greffière et conseiller/conseillère juridique.

RÉS. NO. 003-2025 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, de la séance sur le budget 2025 et le programme triennal d'immobilisations tenue le 18 décembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souligne deux personnes importantes qui ont marqué la fin de l'année 2024 :

- La remise à monsieur Alexandre Dubé de Saint-Georges-de-la-Malbaie, par la ministre responsable des Aînés, du Prix Hommage Aînés 2024 du gouvernement du Québec, pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madelaine;
- Le décès de monsieur Lorne Mahan qui a notamment été inspecteur municipal à la Ville de Percé et qui a été le premier à partir le service ambulancier sur le territoire de la ville de Percé.

RÉS. NO. 004-2025 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2024 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE* NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 202.1-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 202-Af ET Y PERMETTRE L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES R2 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE À IMPACT MAJEUR À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af sur la route des Failles, secteur du « Gargantua », et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 634-2024 a été adopté le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté, sans modification, le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue suite à la publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 634-2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé.

RÉS. NO. 005-2025 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES TYPES D'EMBARCATIONS AUXQUELS EST APPLICABLE LE TARIF POUR LA LOCATION D'ESPACES D'HIVERNEMENT SUR LE LOT 5 617 200

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 635-2024 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* afin de modifier les types d'embarcations auxquels est applicable le tarif pour la location d'espaces d'hivernement sur le lot 5 617 200 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 635-2024 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* afin de modifier les types d'embarcations auxquels est applicable le tarif pour la location d'espaces d'hivernement sur le lot 5 617 200 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 006-2025 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2025 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 636-2025 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stephane Mercier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 636-2025 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2025 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 007-2025 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2023 CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AFIN DE MODIFIER LE TARIF À L'UNITÉ POUR LE SERVICE D'ÉGOUT DU SECTEUR PERCÉ ET LA COMPENSATION EXIGÉE DANS LE SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 637-2025 modifiant le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin de modifier le tarif à l'unité pour le service d'égout du secteur Percé et la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 637-2025 modifiant le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin de modifier le tarif à l'unité pour le service d'égout du secteur Percé et la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et

d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 008-2025: INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuel sur tous les arrérages de taxes.

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, dépose au conseil le Rapport sur l'application du *Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2024.

RÉS. NO. 009-2025 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2024, au montant de 742 900,90 \$, et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2024, au montant de 223 117,21 \$.

**RÉS. NO. 010-2025 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2025 dont les dépenses s'établissent à 350 154 \$ et les revenus à 332 074 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 162 723 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 18 080 \$.

RÉS. NO. 011-2025 : QUOTES-PARTS 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stephane Mercier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le versement des quotes-parts suivantes prévues au budget pour l'année 2025 :

▪ Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine		18 503,79 \$
▪ MRC du Rocher-Percé		
Administration générale	37 118 \$	
Sécurité incendie	20 698 \$	
Transport	44 065 \$	
Gestion des matières résiduelles	811 474 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	18 664 \$	932 019 \$
▪ Office municipal d'habitation de Percé		18 080 \$

RÉS. NO. 012-2025 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025, au coût de 3 233,90 \$, plus taxes.

RÉS. NO. 013-2025 : ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025, au coût de 1 822,46 \$, plus taxes.

RÉS. NO. 014-2025 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2025, soit un montant de 502 \$, plus taxes.

RÉS. NO. 015-2025 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de la trésorière, madame Caroline Dégarie, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2025, soit un montant de 575 \$, plus taxes.

RÉS. NO. 016-2025 : GESTION DOCUMENTAIRE – ÉLAGAGE ET NUMÉRISATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un mandat à IDnum Technologies, suivant son offre de services du 21 novembre 2024, pour des travaux d'élagage et de numérisation à être réalisés en 2025, et ce, selon les priorités de la Ville et un budget maximum de 15 000 \$, incluant les taxes nettes.

RÉS. NO. 017-2025 : DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de confirmer la firme GORH comme adjudicataire du marché concernant la réalisation du Diagnostic organisationnel pour la Ville de Percé;
- d'autoriser la Direction générale à signer l'entente de service avec la firme GORH, soit la proposition financière de 63 575 \$ et d'avenants pouvant être justifiés par la nécessité de prestations complémentaires pour une limite maximale d'un montant de 70 000 \$.

RÉS. NO. 018-2025 : POSTE SAISONNIER (HIVER) À TEMPS COMPLET DE JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN ET LA CONCIERGERIE DE PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

Suite à l'affichage pour pourvoir un nouveau poste saisonnier (hiver) de journalier pour l'entretien des propriétés municipales et la conciergerie de l'hôtel de ville, du Pavillon des Grandes-Marées, du garage municipal et de l'entrepôt multifonctionnel, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Denis Duguay pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 019-2025 : ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux ainsi qu'aux organismes parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Percé doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français est acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un projet de directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Percé a été soumis aux membres du conseil municipal et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Percé*.

RÉS. NO. 020-2025 : COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- **DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
 - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

- **DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- **DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

RÉS. NO. 021-2025: CLUB FADOQ L'ANNEAU D'OR DE CAP D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COURS DE DANSE EN LIGNE, JEU DE Poches BABETTE, COURS DE GYM ET EXERCICES PHYSIQUES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 025 \$ au Club FADOQ l'Anneau d'Or de Cap d'Espoir pour l'organisation de cours de danse en ligne, jeu de poches babette, cours de gym et exercices physiques au cours de l'année 2025.

RÉS. NO. 022-2025 : FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- **DE** mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- **DE** conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, M. Stéphane Ste-Croix, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

RÉS. NO. 023-2025 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026 – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – DOSSIER N° LCA36482

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le maire, monsieur Daniel Leboeuf, et le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant le versement d'une aide financière maximale de 3 605 075 \$ pour la réfection du 2^e Rang, de la route de la Station et de la rue Windsor Est dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement – Sécurisation (dossier n° LCA36482).

RÉS. NO. 024-2025 : REDDITION DE COMPTES – AIDE FINANCIÈRE DE 37 925 \$ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé approuve les dépenses d'un montant de 85 314 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉS. NO. 025-2025 : PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux, en référence au Tome V – Signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permis d'intervention de voirie au cours de l'année 2025, et qu'elle autorise le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits permis.

**RÉS. NO. 026-2025 : DEMANDE DU GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC.
– AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE ROUTES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger les chemins municipaux suivants au cours de l'hiver 2025 pour permettre des coupes de bois :

- route du 3^e Rang Est;
- route du Sixième Rang;
- section de la route des Pères située entre la route du Sixième Rang et le chemin de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement s'engage à respecter les conditions suivantes :

- les conditions énoncées à la résolution numéro 51-2009, notamment celle concernant la remise en état des chemins immédiatement après la période de dégel si la circulation de son équipement a causé des dégâts et affecté la chaussée des chemins;
- ne pas faire de camionnage s'il y a un dégel hâtif, de finaliser toutes ses opérations, incluant le camionnage, pour le 15 mars 2025, et de fermer les chemins en y plaçant des butées de ciment ou de la neige lorsque ses opérations seront terminées;
- effectuer avec un représentant de la Ville, une inspection avant le début des opérations et à la fin des opérations afin de vérifier la conditions des chemins avant et après;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Groupement Forestier Rocher Percé inc. à procéder au déneigement des routes précitées jusqu'au 15 mars 2025, suivant les conditions énumérées ci-dessus.

**RÉS. NO. 027-2025 : CONSERVATION DE LA NATURE – DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR SES PROPRIÉTÉS AUX ABORDS DE LA
RIVIÈRE MALBAIE (CHEMIN VAUQUELIN)**

CONSIDÉRANT la demande de Conservation de la nature pour l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur une partie de ses propriétés aux abords de la rivière Malbaie sur le chemin Vauquelin, et ce, afin d'assurer la protection des rives et de limiter le nombre de personnes présentes dans le milieu riverain et dans la rivière à un moment donné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à répondre positivement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 5 Stationnement interdit du *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public, sur un terrain de centre commercial, d'un établissement de santé, d'un établissement institutionnel, d'une halte routière et de tout autre terrain où le public est autorisé à circuler, et ce, aux endroits où une signalisation ou un affichage indiquent une telle interdiction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville interdise, en tout temps, le stationnement sur le chemin Vauquelin le long des propriétés appartenant à Conservation de la nature, aux endroits indiqués sur la carte annexée aux présentes;

QUE le directeur général soit autorisé à faire installer la signalisation requise pour l'interdiction de stationnement déterminée à l'intérieur de la présente résolution.

RÉS. NO. 028-2025 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR

Suite à l'affichage pour un remplacement temporaire à un poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Tommy Bond Duguay, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 029-2025 : PLAINTÉ – ENTRETIEN DU CHEMIN SITUÉ SUR LE LOT 5 606 603

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une plainte d'un citoyen sur l'entretien du chemin situé sur le lot 5 606 603 et menant à sa propriété;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une route appartenant à la Ville de Percé qui n'est pas et n'a jamais été déneigée.

CONSIDÉRANT les coûts élevés des travaux de drainage pour contrôler l'infiltration d'eau surgissant sous l'assise de la route en question;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proposer au propriétaire d'aménager dans les meilleurs délais possibles un passage gravelé et hors d'atteinte des écoulements d'eau sur 300 mètres du côté nord du chemin de la Grotte afin de permettre un passage sécuritaire aux piétons qui empruntent cette voie de circulation.

RÉS. NO. 030-2025 : PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 30 novembre 2026 sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

RÉS. NO. 031-2025 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé monsieur Éric Deraiche et monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé le 3 février 2015, le 21 décembre 2016, 15 janvier 2019, le 8 février 2021 et 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats sont venus à échéance le 8 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Deraiche et monsieur Fleury ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle les mandats de monsieur Éric Deraiche et de monsieur Mathieu Fleury à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans rétroactivement au 8 janvier 2025.

RÉS. NO. 032-2025 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – APPEL DE CANDIDATURES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à publier un appel de candidatures pour des postes qui pourraient être à pourvoir éventuellement au sein du comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 033-2025 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 358, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST, SECTEUR DE BELLE-ANSE / POINTE-SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 358, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est, secteur de Belle-Anse / Pointe-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 13 janvier 2025, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 358, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est, secteur de Belle-Anse / Pointe-Saint-Pierre, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 034-2025 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 655 504 SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST, SECTEUR DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 655 504 cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest, secteur de Percé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 13 janvier 2025, d'accepter les plans tels que déposés, avec les conditions suivantes :

- enfouissement obligatoire des fils;
- couverture des pieux par une jupe;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 655 504 cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest, secteur de Percé, avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 035-2025 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a conclu avec le ministère de la Culture et des Communications (le Ministère), en 2017, une première convention de trois ans (2017-2020) ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée pour les années 2021-2023 et ensuite pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes ont permis à la Ville d'assumer un plus grand rôle en matière de culture et de patrimoine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville continue de souscrire aux objectifs poursuivis par le programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer son partenariat avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à présenter un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs du programme et contenant des lignes directrices en matière de gestion écoresponsable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- demande au ministère de la Culture et des Communications la signature d'une nouvelle entente de développement culturel d'une durée de trois ans (2025-2026-2027);

- s'engage à participer au financement de cette entente à la hauteur de 40 % de l'enveloppe budgétaire déterminée;
- mandate le maire et le directeur général à agir comme signataires officiels pour tous les documents relatifs à la participation de la Ville à cette entente.

RÉS. NO. 036-2025 : FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé donne son accord de principe au comité organisateur du Festi Plage de Cap-d'Espoir concernant l'utilisation du terrain de la halte routière de Cap d'Espoir, du 22 au 28 juillet 2025 inclusivement, dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 24 au 26 juillet, et ce, suivant des conditions d'utilisation à être déterminées dans le cadre d'une entente entre les parties;

D'aviser le comité que la Ville n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités;

D'autoriser le comité, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 24 au 26 juillet.

RÉS. NO. 037-2025 : AIDE FINANCIÈRE – CENTRES COMMUNAUTAIRES

En conformité avec la résolution n° 033-2019 adoptée le 15 janvier 2019 en regard du soutien financier accordé par la Ville aux organismes responsables de la gestion d'un centre communautaire sur son territoire afin de les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement et pour l'organisation d'activités de loisirs dans leur milieu respectif, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que pour l'année 2025 :

- la Ville continue de verser une aide financière de 5 000 \$ aux organismes responsables de la gestion des centres communautaires pour lesquels les frais de consommation électrique sont moindres que 5 000 \$, soit :
 - Le Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir;
 - Le Centre Récréatif de Barachois;
 - Le Comité de Bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie;
- la Ville continue d'assumer les frais de consommation électrique pour le centre communautaire de Bridgeville, le centre communautaire de Percé et le centre communautaire de Cap d'Espoir;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt par chaque organisme de ses états financiers 2024 ainsi que de la liste des personnes formant son conseil d'administration.

RÉS. NO. 038-2025 : AIDE FINANCIÈRE – BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ aux bibliothèques de Barachois, Cap d'Espoir, Percé et Val d'Espoir pour leurs dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2025.

RÉS. NO. 039-2025 : AIDE FINANCIÈRE – JOUJOUTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour les dépenses d'opération, au cours de l'année 2025, de la joujouthèque aménagée dans son local.

RÉS. NO. 040-2025 : SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COIN-DU-BANC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ à la Société historique de Coin-du-Banc dans le cadre de la présentation d'une série de concerts à la bougie dans le Musée culturel de Coin-du-Banc (ancienne église St-Luke) au cours de la saison estivale 2025.

RÉS. NO. 041-2025 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP D'ESPOIR – PLAINTÉ – PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PERCÉ DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL À CAP D'ESPOIR (TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé se retire de ce partenariat et annule sa demande de remboursement financier auprès du Comité Jeunesse de Cap d'Espoir pour le coût des matériaux et services techniques associés à ce projet d'aménagement d'un terrain de basketball au centre communautaire de Cap d'Espoir.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 042-2025 : TOURISME VAL D'ESPOIR – DEMANDE DE DON – JOUR DE LA MARMOTTE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 250 \$ à Tourisme Val d'Espoir dans le cadre de l'organisation de la 16^e édition du *jour de la marmotte*.

RÉS. NO. 043-2025 : CLUB FADOQ ST-PAUL DE BRIDGEVILLE ET CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 875 \$ et 1 450 \$ respectivement au Centre Récréatif de Barachois et au Club FADOQ St-Paul de Bridgeville pour compenser l'augmentation, pour l'année 2024-2025, des contrats de déneigement des centres communautaires sous leur responsabilité.

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert a voté contre cette proposition.

Madame la conseillère Doris Réhel a déclaré son intérêt à titre de membre du conseil d'administration du Club FADOQ St-Paul de Bridgeville et s'est retirée des délibérations sur ce sujet.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H 04 madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**

**MICHEL L. FRÉCHETTE,
GREFFIER PAR INTÉRIM**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**